

REGLEMENT DE L'EPREUVE CONFORME AU REGLEMENT TYPE FFA

Référence : manuel pratique de l'organisateur 2021

1. Lieu, date et nature de la compétition

L'épreuve consiste en une course pédestre de 8.575 Kms autour de sur les routes communales de BEZAC.

Le départ et l'arrivée de la course se feront au niveau de la salle des fêtes de Bézac.

Cette course se déroulera le **vendredi 02 Août 2024 à 19h30**.

Le parcours de cette course est disponible dans le dossier.

2. Organisateur

L'organisateur est le Comité Permanent des Fêtes de Bézac.

Sébastien LABADIE

Président du Comité Permanent des Fêtes de Bézac

Mairie

09100 BEZAC

Tél : 06 87 10 01 47

3. Conditions de participations

- **Catégorie d'âge** : les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :
 - Cadets (**2007 et 2008**)
- **Certificat médical** : conformément à l'article L.231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :
 - soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass' running – Pass J'aime courir, délivrée par la fédération française d'athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation
 - soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
 - soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire,
 - soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou sa photocopie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Ces documents seront récupérés le jour de la course lors de la remise des dossards

- **Droit d'inscription** : le droit d'inscription est de 10 Euros payable le jour de la course contre la remise du dossard.
- **Clôture des inscriptions** : la clôture des inscriptions est fixé au vendredi 02 Août 2024 à 17h00.
- **Mineurs** : Une autorisation parentale sera demandée le jour de la compétition.
- **Dossard** : L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation
- **Rétraction** : Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.
- **Acceptation du présent règlement** : le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances :

- **Responsabilité civile :** la responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance du contrat n°7717494404 souscrite auprès de la société AXA Assurances IARD Mutuelle .
- **Assurance dommages corporels :** sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives :

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

- **Aide aux concurrents :** toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite.
- **Suiveurs :** aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification.
- **Bâtons (trails) :** non autorisé
- **Assistance (courses en nature) :** Aucune assistance n'est autorisée.
- **Limites horaires :** le temps maximum alloué pour la course est de 1h30. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.
- **Chronométrage :** le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard ou à disposer à la chaussure. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Le transducteur devra être restitué à l'arrivée, en cas de non-restitution, il sera facturé 10€

7. Classements et récompenses :

- **Classements :** Il sera établi un classement générale distinct entre catégorie Masculin et Féminin.
- **Récompenses :** Des lots régionaux seront offert au podium Masculin et Féminin.
- **Primes :** Repas offerts aux premiers du classement général Masculin et Féminin.
- **Publication des résultats :** les résultats seront publiés sur le site de l'arrivée et sur le sites internet suivant *Midi Run*. Conformément à la loi "informatique et libertés", les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

8. Ravitaillements :

Poste de rafraichissement le long de la montée de Langlade, entre 2° Km et 3° Km.
Postes de ravitaillements aux alentours du 6° Km et à l'arrivée.

9. Sécurité et soins :

- **Voies utilisées :** La compétition se déroule sur des voies partiellement fermées à la circulation. Des signaleurs assureront le bon déroulement de l'ouverture et fermeture des voies.
- **Sécurité des concurrents :** La sécurité est assurée par un ordre de mission des Pompiers de Pamiers.
- **Entraide entre concurrents :** tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10. Protection de l'environnement :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image :

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, dans le monde entier.

12. Force majeure :

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, d'intempéries importantes (canicule ou orage) ou contexte COVID aggravé. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.